

## REGLEMENT DE PROTECTION DES FORETS CONTRE L'INCENDIE – JUILLET 2023

### TABLEAU RECAPITULATIF

Dans les espaces exposés des communes à dominante forestière

Calendrier =>	VIGILANCE				
	01/10 au 28/02	01/03 au 30/09	Suivant décisions du comité d'experts		
Dispositions	Faible	Moyenne	Elevée	Très élevée	Exceptionnelle
Brûlage à l'air libre des déchets verts <i>Article 21</i>	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Incinérations professionnelles <i>Article 27</i>	Déclaration préalable en mairie et respect d'un cahier des charges	Autorisation préalable en mairie et respect d'un cahier des charges	Interdit	Interdit	Interdit
Fumer <i>Articles 25 à 26</i>	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
Moteurs thermiques et électriques, les sources d'ignition <i>Articles 31 et 33</i>	Autorisés	Autorisés	Interdits entre 14h et 22h sauf dérogations accordées à l'article 31. Les entreprises de travaux forestiers arrêteront les moteurs des engins à 13h30 et devront quitter le massif avant 14h30	Interdits entre 14h et 22h sauf dérogations accordées à l'article 31. Les entreprises de travaux forestiers arrêteront les moteurs des engins à 13h	Interdits toute la journée sauf dérogations accordées à l'article 31
Manifestations sportives, loisirs et culturelles <i>Article 37</i>	Autorisées	Autorisées	Interdites entre 14h et 22h	Interdites	Interdites
Bivouac et camping isolé sur terrain privé <i>Article 38</i>	Autorisé avec accord du propriétaire sauf site inscrit et forêt domaniale	Autorisé avec accord du propriétaire sauf site inscrit et forêt domaniale	Interdit	Interdit	Interdit
Présence humaine encadrée <i>Article 39</i>	Autorisée	Autorisée	Autorisée	Interdite entre 14h et 22h sauf dérogations accordées à l'article 39	Interdite
Présence humaine libre <i>Article 40</i>	Autorisée	Autorisée	Interdite entre 14h et 22h sauf dérogations accordées à l'article 40	Interdite entre 14h et 22h sauf dérogations accordées à l'article 40	Interdite
Site de loisirs aménagé <i>Articles 39 et 40</i>	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit entre 14h et 22h	Interdit
Plan plage / base nautique de loisirs <i>Article 39 et 40</i>	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Autorisés	Interdits

L'intégralité du règlement est disponible les sites internet :

<http://www.maisondelaforet-sudouest.com> ou [www.dfcj-aquitaine.fr](http://www.dfcj-aquitaine.fr)